

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 7 juillet 2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2023
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Modification des statuts - autorisation D/2023-017
- Restitution de la compétence de portage à domicile - autorisation D/2023-018

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet en remplacement d'un emploi permanent D/2023-019
- Achat de chèques cadeaux - modification D/2023-020

FINANCES

- Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2023 D/2023-021

MARCHES

- Choix des sociétés chargées de la fourniture d'emballages alimentaires compostables et biosources à base de cellulose et du film d'opercule D/2023-022

5. Communication

Règlement intérieur de la restauration collective
Rapport de transition écologique et sociale
Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Étaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT, et Messieurs BELPERRON et GIRARD

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :

Madame FAHMY

Etaient présents à titre de suppléants :

Mesdames BOUVIER, DELNESTE et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, SALARIS-BORGNE, chargée de mission RSE, et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux en visioconférence et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en présentiel.

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Responsable du Pôle Exploitation.

La séance est ouverte à 10h26 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame DELUC est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 9 mai 2023. Madame FAHMY, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour cette présentation.

Monsieur ABURTO :

Les points suivants sont à développer :

- Suite à la présentation des différents tests réalisés dans les villes, de l'étude de différents critères et au vu des impacts financiers, le Comité de Pilotage de ce matin a retenu le bac Rieber à couvercle étanche comme nouveau contenant. Les marchés seront lancés dès la semaine prochaine pour un déploiement en janvier 2025 pour le menu 2, et en septembre 2025 pour le menu 1.
- Différents audits ont eu lieu au sein de l'établissement :
 - o Audit Qualité relatif à la sécurité sanitaire et alimentaire : rendu en mai, il s'avère globalement satisfaisant mais souligne toutefois quelques points de travail supplémentaire.
 - o Audit Système Information : plusieurs défauts de sécurité mentionnés, des investissements à prévoir sur les serveurs notamment.
 - o Audit Financier : l'existant est qualifié comme étant sain. Un affinage des données prospectives présentées en octobre sera réalisé en tenant compte des bacs choisis aujourd'hui et en fonction des différents cahiers des charges qui en découlent : flotte automobile, lavage, espace de stockage, redéfinition des chaînes...

- Projet bâtiminaire : un rendez-vous est prévu le 13/07 avec Bordeaux Métropole concernant la proposition d'un terrain sur Bordeaux Lac
- Etude sur l'appréciation des menus végétariens : une présentation a été faite aux élus et aux agents des villes par l'étudiante en charge de l'enquête. Il en ressort que la qualification de menu végétarien n'est pas claire dans l'esprit des enfants, seuls le gout et la présentation des plats sont considérés à leurs yeux. Afin de suivre les recommandations dudit rapport, un travail sera mené par la diététicienne du SIVU et les équipes de production afin de retravailler le visuel de certains plats. Une première expérimentation concernant la séparation des denrées et la présentation des plats sera effectuée en juillet. Les villes devront également adapter leur discours autour de ce menu végétarien auprès du personnel des écoles et des parents. L'étude réalisée, complète et très pertinente, sera jointe au compte rendu du Comité Syndical.
- Bilan Carbone : une réflexion se tiendra à compter du mois de septembre avec un cabinet d'audit. Un premier compte rendu concernant le lavage, le transport et la logistique sera réalisé aux vacances de pâques 2024. Il traitera de l'impact actuel et déterminera les perspectives pour le futur.
- Depuis plusieurs semaines, nous subissons une multiplication des incidents sur le froid. Une semi-remorque est à quai afin d'y faire face en servant de chambre froide supplémentaire. Dalkia nous a alerté sur le fait que la vétusté de nos infrastructures pourrait avoir une incidence sur le contrat qui nous lie. En effet, aucun investissement n'ayant eu lieu depuis 2017, les installations frigorifiques sont en mauvais état. La production de froid est en déclin et la fuite induit une perte de gaz hors norme. Ainsi, l'impact sur l'activité est très lourd car les denrées sont déplacées en permanence. Cet été, un marché de conduite d'opération pour nous accompagner sur la refonte du froid sera publié, et il est à noter que la situation sera tendue pendant 2 à 3 ans, le temps du marché et des travaux. La demande devra prendre en compte les besoins de demain, afin d'être en conformité avec les travaux de rénovation.

Madame KUHN :

Dans des conditions d'urgence comme celles-ci, ne pourrait-on pas demander de réduire les durées de marchés et de traitement ?

Monsieur ABURTO :

Malheureusement, la demande étant faite en juillet et les entreprises étant fermées en août, nous sommes dans l'obligation d'attendre les réponses en septembre. Notre budget d'investissement ne mentionnant aucune dépense depuis 2017, cela risque d'être plutôt considéré comme de la négligence.

Madame LACOMBE :

Le lancement et l'étude de marché en eux-mêmes ne prendront pas beaucoup de temps, les difficultés se posent principalement sur la durée des travaux.

Monsieur ABURTO :

La mise en place des astreintes au niveau du service de la maintenance et des autres secteurs du SIVU permet de réduire les pertes. Toutes les solutions possibles ont été mises en place.

Pour revenir à l'actualité :

- Difficultés de recrutement au niveau du responsable du Pôle Ingénierie Maintenance : plusieurs entretiens sont en cours. Nous avons également opté pour l'externalisation d'un poste de technicien en maintenance afin de sécuriser les interventions.
- Le travail de synthèse sur l'impact de l'arrivée de l'inox est effectué par la doctorante en ergonomie arrivée au mois de mai. Un point avec elle et son directeur de thèse sera réalisé fin août afin de définir les axes des 2 prochaines années.

- Etude sur la toxicologie : un travail est lancé depuis le mois de mai avec des chercheurs concernant les transferts entre les bacs inox et la matière alimentaire, en condition d'utilisation : chauffe, rayures, lavage...

Madame KUHN :

Au vu de tout ce qui vient d'être énoncé, le SIVU est-il en capacité de se maintenir financièrement ? Ne pourrait-on pas repousser certaines décisions, notamment celles ayant un coût important ?

Madame JAMET :

Non, les objectifs fixés pour la mandature sont clairs et doivent être menés à leur terme dans les délais octroyés. Cependant, certaines options prévues avec le nouveau bâtiment (laverie, légumerie) devront être revues.

Monsieur ABURTO :

Le projet de sortie du plastique est dans la feuille de route du SIVU mais également des élus des villes. Tous les moyens vont donc être mis en œuvre afin de réaliser cet objectif dans les temps impartis, notamment grâce à une refonte de l'organisation et des métiers. Le problème du froid s'ajoute à cette priorité, mais nous ne pouvons pas y déroger.

Madame JAMET :

Aujourd'hui, le taux d'endettement de la collectivité étant à zéro, nous allons devoir faire un emprunt. De plus, le collectif sans plastique dans les écoles étant né à Bordeaux, avant de devenir un objectif national, nous ne souhaitons pas repousser ce projet.

Monsieur ABURTO :

Afin de clore ce point, il est à noter que le marché TREMPLIN inclut l'achat des bacs et des chaînes de conditionnement, ainsi que du lancement du marché sur la traçabilité.

Madame SCHMITT quitte la séance à 11h04.

Madame FAHMY :

Il est important de marquer notre attachement à tout le travail qui a été réalisé autour de cette sortie du plastique.

Monsieur ABURTO :

Concernant les éléments relatifs au tableau de bord, il n'y a pas de remarque particulière, outre le fait de prendre en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023. Cela ne nécessite pour autant pas, avec les éléments que nous possédons actuellement, de décision modificative car cela s'équilibrerait avec les non dépenses liées à plusieurs vacances de poste.

Madame JAMET :

L'erreur de ne pas avoir réévalué le prix des repas depuis plusieurs années n'est pas à reproduire. Le coût des denrées augmente fortement, cela doit donc se reporter sur le prix final afin de pouvoir obtenir une marge financière. Il sera nécessaire de déterminer si nous faisons supporter cette augmentation aux familles ou si les villes la prennent en charge.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2023/017 – Modification des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

La Ville de Mérignac et la ville de Bordeaux ont créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective par délibérations concordantes dont les statuts ont été actés par arrêté préfectoral le 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes ont eu lieu, notamment pour modifier l'adresse du siège ou le receveur principal.

En parallèle des statuts, une convention tripartite, somme des différentes conventions qui liaient le SIVU et les Villes depuis la mise en production de l'unité centrale en juillet 2004, avaient été travaillée pour cadrer la collaboration. En effet, ce document visait à :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

Cependant, les services de la Préfecture ont alerté le SIVU sur le caractère irrégulier de la convention qui n'était pas le document juridique adapté à fixer le cadre de la collaboration. Ainsi, les statuts ont été retravaillés pour qu'ils jouent leur rôle de document cadre du fonctionnement du SIVU et donc de la coopération avec les Villes.

Les principales modifications des statuts dans leur version présentée actuellement sont :

- Une définition plus exhaustive des compétences exercées par le Syndicat.
- La possibilité pour le SIVU de concevoir, réaliser et gérer une extension de l'unité actuelle de production sur le même site ou non.
- Un rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités de financement (dépenses et recettes).
- Une reprise dans les statuts de la partie conventionnelle expliquant les modalités de tarification et facturation.

Ces nouveaux statuts ont été relus préalablement par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde et ne pourront, s'ils sont approuvés aujourd'hui, qu'être validés par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2003,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tel qu'annexés.

Article 2 :

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

La délibération relative à l'avenant de la Convention de partenariat du SIVU avec les villes de Bordeaux et Mérignac, validée lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022, a été rejetée par la Préfecture. Les modifications proposées ce jour correspondent donc aux recommandations qui nous ont été faites, et ces projets ont été validés par les services de la Préfecture en amont. L'ancienne convention voit donc différentes parties intégrées soit dans les statuts du SIVU, soit dans la délibération de prix de vente, soit dans le règlement intérieur de la restauration collective.

Monsieur ABURTO :

La délibération existante sur les statuts a été reprise et complétée. L'avance avec régularisation sur facture réelle a donc été intégrée après consultation avec les Villes.

Madame FAHMY :

Qu'en est-il des prestations envers les tiers ?

Monsieur ABURTO :

Nous n'avons pas eu de retour négatif de la Préfecture à ce sujet. A ce jour, cela concerne le Samu Social et la Structure d'accueil des enfants hospitalisés. Les centres de loisirs étant rattachés à la Ville de Bordeaux et n'ayant pas apporté de questionnement, la pratique devrait pouvoir se poursuivre.

Monsieur CUNY :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'obtention de recettes extérieurs comme précisé dans les statuts, il n'y a donc a priori pas de difficultés supplémentaires.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/018 – Restitution de la fabrication des repas pour le portage à domicile aux villes de Bordeaux et Mérignac

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Les villes de Bordeaux et de Mérignac ont transféré, entre autres compétences et dès 2004, la fabrication des repas pour le portage à domicile dont le port restait à leur charge.

Cette mission représente environ 4% des effectifs convives du SIVU Bordeaux-Mérignac mais a un impact lourd sur son activité. En effet, la nécessité de portions individuelles implique une gestion différenciée des menus et des process. La fabrication de ces repas mobilise de manière importante une partie des locaux (ex : un tiers de l'espace d'allotissement), des machines (ex : une chaîne de conditionnement sur quatre) et des moyens humains (environ 7 ETP).

Or, l'unité centrale de production a été conçue en 2000 pour la fabrication d'environ 18 000 repas par jour sur base d'assemblage alors qu'elle en fait actuellement 23 500 quotidiennement avec une augmentation du « cuisiné SIVU ». C'est pour cela qu'un premier projet d'extension est né, dès 2016, avec pour objectif d'augmenter les capacités de production du SIVU. Cependant, les évolutions réglementaires, loi Egalim en 2018 et loi AGEF en 2020, ont obligé la restauration collective à adopter des contenants réemployables à l'horizon 2025. Notre cuisine centrale doit donc prévoir des zones de stockage très importantes et, par conséquence, doit réinventer son projet d'agrandissement en site unique ou multisite.

Ainsi, le manque d'espace déjà constaté et l'obligation de devoir changer les contenants pour du réutilisable dans les locaux actuels, contraignent le SIVU à devoir restituer aux villes de Bordeaux et de Mérignac la fabrication des repas pour le portage à domicile au plus tard le 1^{er} septembre 2024. C'est pour cela qu'un groupement de commandes des villes a été lancé par les services de la Métropole.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la restitution de cette compétence est actée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes adhérentes au syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux Maires.

Cette restitution intervient sans transfert de moyens humains, mobiliers, immobiliers étant entendu que les moyens actuels seront employés à assurer la transition vers des contenants réutilisables, à atteindre les objectifs politiques, qualitatifs et environnementaux du SIVU fixés en accord avec les villes de Bordeaux et de Mérignac et à absorber la croissance de l'activité. En outre, les recettes financières du SIVU étant directement liées à la consommation de repas, l'arrêt de la fabrication de ces repas entraînera l'arrêt de leur facturation aux villes.

Cependant, la fabrication de ces repas pourra être à nouveau transférée au SIVU Bordeaux-Mérignac selon les modalités décrites à l'article L5211-17 du CGCT dès lors que celui-ci sera en mesure d'offrir une qualité de service optimale dans l'exercice de cette mission. Il vous est donc proposé d'approuver la restitution de la fabrication de repas pour le portage à domicile.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 approuvant les statuts,
Vu la délibération D-2023/017 du 7 juillet 2023 proposant la modification des statuts,
Vu les articles L5211-17-1 et L5211-25-1 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la restitution de la fabrication des repas pour le portage à domicile aux villes de Bordeaux et Mérignac au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Cette restitution s'impose en raison du manque de place nécessaire dans le bâtiment actuel pour le passage aux bacs inox, et sera donc révoquée après l'installation du SIVU dans le nouveau bâtiment.

La compétence est retransférée aux villes qui doivent nécessairement délibérer en ce sens. Il est à noter que la ville de Bordeaux réalise un groupement de commande, via les services de la Métropole, avec la Ville de Mérignac.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/019 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet en remplacement d'un emploi permanent

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, il semble pertinent de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Sortir du plastique » qui est l'un des deux projets les plus importants du SIVU dans la mesure où il pilote la mise en conformité de l'établissement tout en réinventant la majeure partie de nos process. En effet, le projet « Sortir du plastique » coordonne différents sous-projets comme : le changement de contenant (fin des barquettes en cellulose), la mécanisation de nos process, le renouvellement de la flotte de véhicules, le redimensionnement de notre besoin en froid, le développement de la cuisson traditionnelle, l'organisation de la GPAO, la mise en œuvre d'une laverie...

La multiplicité des projets implique une coordination des équipes pour obtenir des résultats qui permettront la mise en place de solutions conformes réglementairement et dans les temps impartis (les contenants réutilisables seront en fonctionnement dès 2025). Cette coordination ne peut se faire que par la présence d'un chargé de projet qui ne soit pas impliqué dans la gestion quotidienne de l'exploitation.

Ce chargé de projet vient remplacer la chargée de mission qui quitte l'établissement le 31 juillet 2023 et dont le travail institutionnel (notamment *Les alternatives aux conditionnements en plastique*, Livre blanc I et II) a permis d'entamer l'opérationnalisation du projet « Sortir du plastique ». L'agent chargé de projet serait recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent serait calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 (ingénieur 1^{er} échelon) et l'indice brut 611 (ingénieur 5^{ème} échelon) mais

serait fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la fermeture de l'emploi permanent de chargée de mission pour créer l'emploi non permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 1^{er} août 2023. Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique A et devra mener à terme le projet « Sortir du plastique ». Il serait créé pour une durée de 6 ans (délai maximum) soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2028.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la fermeture au 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent d'attaché territorial.

Article 2 :

Approuve la création au 1^{er} août 2023 d'un emploi non permanent pour une durée de 6 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Article 3 :

Autorise Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 :

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Nous souhaitons recruter une personne avec un profil d'ingénieur, afin d'épauler la Manager d'Exploitation. Le contrat de projet permet d'élargir notre recherche à des profils du secteur privé pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée. Le poste de Directeur technique quant à lui sera transformé afin de pouvoir recruter une personne permettant de soulager la partie sécurité alimentaire.

Monsieur GIRARD :

Combien d'emploi manque-t-il à ce jour ?

Monsieur ABURTO :

Nous sommes dans l'attente de recrutement d'un contrat de projet et du responsable du Pôle Ingénierie Maintenance.

Monsieur CUNY :

Hormis les cadres, aucun autre poste n'est vacant à ce jour.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8
Contre : 0
Abstient : 0

D-2023/020 – Achat de chèques cadeaux pour le Noël des enfants, pour les départs en retraite et les médaillés du travail

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Noël des enfants de ses agents, le SIVU leur offre, chaque année, des chèques cadeaux. Il s'agit de bons utilisables dans un certain nombre de magasin permettant l'achat de jouets, de disques, de livres, de jeux ou de matériel informatique. Le montant versé s'élève à 40 euros pour chacun des enfants ayant entre 0 et 14 ans au cours de l'exercice concerné et ce, pour tous les agents présents au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Cependant, afin d'assurer la distribution des chèques et laisser le temps aux agents de les dépenser, il serait préférable d'anticiper d'un mois la date de prise en compte des agents concernés. C'est pourquoi, je vous propose de considérer comme bénéficiaires de ces chèques cadeaux les agents présents au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Par ailleurs, conformément aux engagements de l'Accord de Progrès Social, notamment dans sa volonté de reconnaître le parcours professionnel de ses agents au travers des différents dispositifs liés à l'avancement, la promotion et la formation, le SIVU souhaite renforcer la reconnaissance des agents qui le compose. Pour cela, il est proposé d'offrir aux agents partant à la retraite et aux agents recevant une médaille du travail un chèque cadeaux d'un montant de 50€. En effet, cela permettrait de compenser, pour les premiers, le fait qu'aucune prime de départ à la retraite ne soit versée par le SIVU à ses agents (sauf ceux ayant muté depuis les villes de Bordeaux et de Mérignac à la création, au 1er juillet 2004) et serait l'occasion, pour les derniers, de voir leur engagement professionnel davantage reconnu.

Ces chèques cadeaux sont valables dans différentes enseignes et permettent aux agents concernés de dépenser la somme dans les articles de leur choix (livres, vêtements, technologie...).

Les chèques cadeaux seront déclarés au titre des avantages en nature conformément aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'URSSAF. Il vous est donc proposé de d'anticiper d'un mois la date de prise en compte pour l'établissement de la liste des chèques cadeaux pour Noël et d'autoriser le don d'un chèque cadeau de 50€ par agent pour les départs en retraite et les médaillés du travail.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D/2006-024 autorisant l'achat de chèques cadeaux,
Vu la délibération D/2015-026 augmentant de 10€ le montant des chèques cadeaux,

Article 1 :

Décide d'anticiper la date de prise en compte des agents concernés pour la placer au 1^{er} novembre de chaque année.

Article 2 :

Décide d'autoriser le don d'un chèque cadeaux d'une valeur de 50€ pour les agents partant en retraite et pour les agents médaillés du travail dont le montant versé sera déclaré, pour chaque agent, sur le salaire au titre des avantages en nature.

Article 3 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.



Madame JAMET :

Lors de sa création, le SIVU avait conservé les avantages sociaux pratiqués dans les villes de Bordeaux et Mérignac pour les agents venant de ces collectivités. L'adhésion au CNAS a permis l'obtention de prime de retraite pour les autres agents.

Monsieur ABURTO :

Il s'agit d'avancer la date de délivrance des chèques cadeaux de Noël, afin de permettre aux agents d'anticiper leurs achats, et de délibérer sur une pratique déjà mise en place concernant les retraites et les médailles.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/021 – Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2023

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier du préfet nous indiquant que les statuts de notre établissement devaient prévoir notre fonctionnement, en dehors de toute convention, et suite à la délibération D2023/017, présentant les statuts, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €

ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) avec 2 entrées du 01/01 au 31/08/2023	7,35 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) avec 1 entrée du 01/09 au 31/12/2023	7,31 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

L'ensemble des modalités de commande sont synthétisées dans le tableau suivant :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 avant 10H00	Commande pique- nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac
	Commande de gouters		ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac

J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil

J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public sénior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut

conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche remarque client.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de 13h30 à J-2 de la consommation pour les seniors et le Portage à Domicile (PAD), et à partir de 10h à J-6 de la consommation pour le reste des convives, toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Dans tous les cas, le service municipal en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration élémentaire et maternelle rattaché. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6^{ème} repas complémentaire.
- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3^{ème} repas complémentaire.

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +40%

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne.

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2022/042 portant sur le vote du BP 2023,
Vu la délibération D-2022/043 portant sur le vote des prix de repas 2023,
Vu la délibération D-2023/017 portant sur les statuts,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2023, aux tarifs suivants :

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	4,75 €
ELEMENTAIRES	5,43 €
ADULTES ENCADRANTS	6,09 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) avec 2 entrées du 01/01 au 31/08/2023	7,35 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) avec 1 entrée du 01/09 au 31/12/2023	7,31 €
MUNICIPAUX Mérignac	7,31 €
FOYERS Bordeaux	6,87 €
SENIORS Mérignac	6,89 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	8,35 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	8,32 €
GOUTER	0,77 €

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES HORS DELAIS	PRIX DES REPAS COMMANDES

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie et décors de l'environnement du repas, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS (barquettes, plateau repas, couverts et verres ...)	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +25%
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème/panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +40%

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.
BUFFET FROID (hors pain et boissons) *	BASE	16,00 €
	AMELIORE	21,00 €
	PLAISIR	27,00 €
PLATEAU REPAS (hors pain et boissons) *	BASE	14,00 €
	AMELIORE	17,00 €
	PLAISIR	25,00 €
REPAS CHAUD (hors pain et boissons) *	BASE	10,00 €
	AMELIORE	13,00 €
	PLAISIR	22,00 €
PETIT DEJEUNER ADULTES (hors pain) *	BASE	2,50 €
	AMELIORE	4,00 €
	PLAISIR	9,00 €
COLLATION ADULTE (hors pain) *	BASE	3,50 €
	AMELIORE	7,00 €
	PLAISIR	12,00 €
*Minimum de commande : pour 30 personnes		
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison		
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		100,00 €
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		150,00 €
MISE A DISPOSITION 1 CAMION 24H (par site de livraison)		100,00 €

Article 2 :

Approuve les modalités de commande, telles que synthétisées ainsi :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14 avant 10H00	Commande pique-nique	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac

J-Y	Commande de repas secours (GREVE)	Plateforme commandes	ALSH Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 à 12H	Commande de repas midi Commande de gouters	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / ALSH + Scolaires Mérignac
J-2 avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil
J-6 à J-2 avant 10h00	Annulation de repas + Réajustement à la baisse	Mail à commandes repas	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-6 à J avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac ALSH Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux / Mérignac Samu social
J-2 à partir de 13h30 à J avant 10h	Commande de repas complémentaires Réajustement à la baisse	Plateforme commandes Mail à commandes repas	PAD Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac Maison d'accueil

J étant le jour de consommation

Y = date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires

Toute annulation partielle ou totale en dehors des délais de modification est facturée.

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout événement d'initiative municipale demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par

la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.

- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le public senior et Maison d'accueil) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

Article 3 :

Approuve la qualification du « repas complémentaire ». Les cadrages suivants sont validés : à partir de 13h30 à J-2 de la consommation pour les séniors et le Portage à Domicile (PAD), et à partir de 10h à J-6 de la consommation pour le reste des convives, toute commande est considérée comme un repas complémentaire.

Article 4 :

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame LACOMBE :

Dans le cadre des recommandations émises par la Préfecture, cette délibération est établie afin d'intégrer les données tarifaires et les modalités de commandes présentes dans l'ancienne convention.

Monsieur ABURTO :

Suite aux différentes concertations avec les techniciens des villes, la majoration du prix des repas complémentaires et de toutes les prestations connexes a été introduite. La livraison et la mise à disposition de véhicule apparaissent également dans cette délibération.

Monsieur GIRARD :

Quels sont les délais de commande pour les élections ?

Madame LACOMBE :

Tous les délais sont indiqués dans la délibération. Il est nécessaire de les tenir afin de garantir la qualité des produits.

Madame FAHMY :

Les prix sont fixés pour l'année, mais comment peut-on gérer le coté exceptionnel d'une dépense imprévue ?

Madame LACOMBE :

Il est inscrit dans la délibération que les villes pourront verser des subventions exceptionnelles. En cas de besoin, une décision modificative pourra être prise.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

D-2023/022 – Choix des sociétés chargées de la fourniture d'emballages alimentaires compostables et biosourcés à base de cellulose et du film d'opercule

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture d'emballages alimentaires et de films thermoformables.

La commission d'appel d'offre, réunie le 7 juillet 2023, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 23.EM01 : Fourniture d'emballages alimentaires compostables et biosourcés à base de cellulose et du film d'opercule

Société : XXX

- Lot n° 23.EM02 : Fourniture de films thermo formables pour conditionnement et cuisson sous vide

Société : Consultation déclarée sans suite en raison de l'infructuosité de la procédure

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2023,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 23.EM01 : Fourniture d'emballages alimentaires compostables et biosourcés à base de cellulose et du film d'opercule

Société : XXX

- Lot n° 23.EM02 : Fourniture de films thermo formables pour conditionnement et cuisson sous vide

Société : Consultation déclarée sans suite en raison de l'infructuosité de la procédure

Article 2 :

Autorise sa Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame LACOMBE :

La société Rescaset a été retenue.

Madame BOUVIER :

S'agit-il vraiment d'emballage compostable ?

Monsieur TEISSEIRE :

Oui, de compostage industriel, ils devront donc être déposés dans des conteneurs particuliers.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

Communication

Règlement intérieur

Madame JAMET :

Ce document a été élaboré en concomitance avec la délibération concernant la révision des statuts et la délibération sur les prix et les modalités de commandes pour reprendre les éléments de l'ancienne convention.

Monsieur ABURTO :

Le règlement est simplement présenté, il n'a pas vocation à être voté car les villes de Bordeaux et de Mérignac ont délégué la compétence au SIVU lors de la création de ce dernier. Ce document sera actualisé lors du passage au bac inox et de la refonte de l'organisation.

Tableau de suivi

Monsieur ABURTO :

Un grave incident a eu lieu au début du mois de juin sur Mérignac. Un agent s'est fait dérober le camion de livraison qui, dans sa course, a percuté un autre de nos camions ainsi qu'un véhicule particulier. La police a réussi à identifier le voleur contre qui le SIVU a pu porter plainte. Les camions sont en réparation car l'un des caissons frigorifiques a notamment été touché, et un des chauffeurs est en arrêt de travail.

Bilan RTES

Madame JAMET :

Je laisse Coline SALARIS-BORGNE, notre chargée de mission qui va prochainement quitter le SIVU et dont nous saluons le travail, nous présenter le bilan RTES.

Madame SALARIS BORGNE :

Il s'agit du document anciennement nommé « bilan d'activité ». Il établit le bilan de l'année 2022 et expose les perspectives pour l'année 2023. Ce travail a été réalisé en collaboration avec Mesdames BORDAS et DUPONT.

Madame DELUC :

Lors des distributions alimentaires auxquelles je participe, les personnes ne prennent pas les plats distribués par le SIVU car ils préfèrent utiliser des denrées brutes et confectionner leurs repas eux-mêmes.

Madame JAMET :

Comment expliquer la différence de consommation de gaz ?

Monsieur ABURTO :

A ce jour, il est difficile d'avoir une explication sur ces variations, nous aurions besoin d'outils particuliers pour effectuer des relevés.

Madame FAHMY :

Concernant la gestion des déchets, quel type de déchet est concerné dans la représentation par repas produit ?

Monsieur LABARBE :

Au vu du grammage, l'évolution ne concerne certainement que les bio déchets.

Monsieur ABURTO :

Nous incitons les fabricants à limiter les déchets et suremballage à l'image des caisses de conditionnement mis en place avec PECHALOU et BASTIDARRA. Nous maximisons en outre la distribution directe sur les satellites pour réduire le reconditionnement.

Madame BOUVIER :

Il est tout de même à noter que la valorisation des déchets ne rapporte pas grand-chose à la collectivité.

Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h58.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,

Sylvie DELUC

